

Commune de Glaine-Montaigut
Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 novembre 2023

En l'an deux mille vingt-trois, le six novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie VACHIAS, Maire.

Présents : Stéphane ARNAUD, Olivier BATISSE, Cyrille BRECHARD, Isabelle CHALARD, Philippe DECOMBAS, Elisabeth DELAIRE, Aurélie FOULET, Yohann PARROT, Christian PRADIER, Frédéric SCHNEIDER, Nathalie VACHIAS.

Excusée : Danielle JAVION a donné pouvoir à N. VACHIAS

Absents : Bernard PIC, Michèle MARQUES.

Secrétaire de séance : Elisabeth DELAIRE

Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Signature devis pour travaux dans le Bourg : Remi Lopez – 6 696€ TTC

Signature devis porte d'entrée Mairie : Pol Agret – 3 030 € TTC

Signature devis centrale alarme à l'auberge : Gef Sécurité – 494.40 €.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Délibération n°1 – Tarifs 2024

Madame le Maire propose au conseil municipal les tarifs 2024 suivants :

Salle des fêtes	
Location aux résidents - Tarif été : du 1 ^{er} avril au 30 septembre	130.00 €
Location aux résidents - Tarif hiver : du 1 ^{er} octobre au 30 mars	180.00 €
Mise à disposition par jour (uniquement la salle, hors cuisine)	130.00 €
Caution	400.00 €
Salle des associations	
Mise à disposition par jour	50.00 €
Cimetière	
Columbarium pour 30 ans	250.00 €
Columbarium pour 50 ans	420.00 €
Concession simple pour 30 ans	30.00 €
Concession simple pour 50 ans	60.00 €
Concession simple à perpétuité	130.00 €
Concession double pour 30 ans	60.00 €
Concession double pour 50 ans	120.00 €
Concession double à perpétuité	260.00 €
Terrain communal	
Prix au mètre carré du terrain vendu suite à déclassement du domaine public	20.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte les propositions de Madame le Maire.

Délibération n°2 – Autorisation signature Convention Territoriale Globale

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF du Puy de Dôme sur le territoire de Billom Communauté arrive à échéance le 31/12/2023.

Une évaluation a été réalisée et a permis l'expression de nouveaux axes de travail pour la période 2024-2028, un pré projet a été envoyé à la mairie. Des évolutions pourront bien entendu être portées à ce document en amont de sa signature ou après, par le biais d'avenants.

Cette convention a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services développés en direction des familles du territoire mais également de valoriser les « bonus territoire » pour certains équipements (ALSH, EAJE..).

Ce projet sera présenté en fin d'année au Conseil communautaire et la nouvelle CTG sera soumise à la signature des communes et syndicats intercommunaux concernés courant décembre.

Afin d'anticiper les échéances et notamment le renouvellement des bonus territoires, Madame le Maire, propose aux membres du conseil de l'autoriser (ou son représentant) à signer électroniquement la Convention Territoriale Globale CTG 2024-2028 et tout autre document ou tout avenant la concernant.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident d'autoriser Madame le Maire/Président, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028, et tout document ou tout avenant la concernant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte les propositions de Madame le Maire.

Délibération n°3 – Convention adhésion au pôle santé au travail proposé par le CDG

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Délibération n°4 – Mandat au CDG pour engagement d'une négociation – protection complémentaire, garantie prévoyance

Madame le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ;auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances, soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée

délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

- s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte les propositions de Madame le Maire.

Délibération n°5 – Auberge de la Forge – bail et loyer

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'à compter du 1^{er} décembre 2023

Monsieur et Madame Rémy envisagent la réouverture de l'Auberge de la Forge et qu'il convient de délibérer sur le montant du loyer et la signature d'un bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de signer un bail avec M. et Mme Rémy,

- décide de fixer le montant du loyer à la somme de 600 € HT,

- donne pouvoir à Mme le Maire afin de signer ledit bail ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°6 – Convention avec la société de chasse pour la plantation d'arbustes

Madame le Maire expose au conseil municipal que la société de chasse représentée par son Président, M. CHALARD Jean-Pierre, avec l'aide financière du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et la fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme, souhaitent procéder à des travaux de plantation et d'entretien d'une haie.

Ces travaux de plantation se réaliseront sur les parcelles suivantes :

- ZE 57, ZE 56 et ZE 232 à l'Etang de la Cartade et se feront à titre gratuit pour une durée de quinze ans à compter de la signature de la convention.

La plantation et l'entretien des haies seront effectuées par la société de chasse.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte les propositions de Madame le Maire et lui donne pouvoir afin de signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°7 – Cadeaux au personnel communal pour départ en retraite et autres évènements et cadeaux aux administrés pour les célébrations de mariages

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'afin de pouvoir offrir au personnel communal un cadeau pour départs en retraite, mutations ou autres évènements ainsi que pour les célébrations de mariage des administrés, il convient de prendre une délibération.

Madame le Maire propose l'attribution d'un cadeau d'une valeur maximale de :

- 150 € pour l'octroi d'un cadeau au personnel communal dans le cadre de départs en retraite, mutations ou autres évènements.

- 150 € pour l'octroi d'un cadeau aux administrés dans le cadre de célébrations de mariages dans la commune.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal, accepte les propositions de Madame le Maire.

Questions diverses

Le Maire

Nathalie VACHIAS

La Secrétaire

Elisabeth DELAIRE